

Consentement

 formulaire accessible en ligne :



☐ J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation (CGU) du service de formulaire de candidature au CLN, et pose ma candidature pour participer au tirage au sort des membres non-élus de celui-ci.

Fait à :, le :, Signature :

Informations personnelles

- **Civilité :** ☐ Madame ☐ Monsieur
- **Prénom :**
- **Nom :**
- **Adresse :**
- **Adresse e-mail où vous contacter :**
- **Numéro de téléphone où vous contacter :**
- **Âge :** ☐ 16 à 25 ans ☐ 26 à 64 ans ☐ 65 ans et plus

Inscription à la 9^{ème} édition du Petit-déjeuner de l'inclusion numérique le 13 juin 2025

Souhaitez-vous être présent au tirage au sort prévu le **13 juin 2025, lors prochain Petit-déjeuner de l'inclusion numérique** ? ☐ Oui ☐ Non

Conditions générales d'utilisation du formulaire de candidature au Conseil local du numérique

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) sont rédigées conformément à la législation en vigueur, notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement Européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), ainsi que la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Elles régissent l'utilisation du service de formulaire de candidature au Conseil local du numérique (CLN) proposé par la Mairie de Roubaix. En accédant à ce service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGU et accepte de s'y conformer, dans le respect des droits et obligations, définies ci-dessous.

Les participants s'engagent, en particulier, à fournir à la Mairie de Roubaix tous les justificatifs nécessaires en cas de contrôles aléatoires. Toute fausse déclaration entraînera l'invalidité du formulaire de candidature rempli, et pourra donner lieu à des sanctions pénales.

La Mairie de Roubaix peut modifier les présentes CGU à tout moment et sans préavis. Les modifications prendront effet dès leur publication en ligne. Les utilisateurs sont invités à consulter régulièrement ces conditions pour se tenir informés des éventuelles mises à jour.

Conseil local du numérique – CLN

Le CLN est une instance consultative et participative de la Mairie de Roubaix. Conformément aux objectifs définis par le contrat-cadre métropolitain du contrat de ville et des solidarités, le CLN s'inscrit dans les orientations municipales établies en matière de Politique de la ville et de démocratie participative.

Co-présidé par les élus municipaux délégués en matière d'affaires numériques – nommés membres élus –, le CLN se compose également d'habitants désignés par tirage au sort – nommés membres non-élus – pour un mandat renouvelable de deux ans.

Il constitue un élément clé du plan d'action opérationnel pour l'inclusion numérique, inscrit dans la Stratégie Politique de la ville 2024-2030, adoptée par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2024.

Sa mission est d'accompagner la municipalité de manière pérenne dans la résolution des enjeux locaux d'inclusion numérique. A ce titre, il constitue un levier de cohésion sociale pour la participation citoyenne à Roubaix. En tant qu'instance clé de la politique municipale d'inclusion numérique, le CLN a vocation à :

- être consulté en amont des projets numériques municipaux selon une démarche de co-design ;
- proposer des idées, donner son avis sur des solutions numériques concrètes et recommander l'ouverture des données publiques ;
- évaluer et suivre les réalisations ou les services numériques mis en œuvre, notamment à travers l'analyse des données ouvertes.

Le règlement intérieur du CLN est consultable en ligne, sur le site web La FABRIQUE, à partir de l'adresse suivante : <https://lafabrique.ville-roubaix.fr/cln>, à l'Hôtel de Ville auprès de la mission Inclusion numérique et citoyenne de la Direction Politique de la ville, Participation citoyenne et GUSP, ou en mairie de quartier auprès du chef de projet Politique de la ville.

Accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes physiques domiciliées à Roubaix et âgées de 16 ans ou plus. Les frais éventuels supportés par l'utilisateur pour y accéder (déplacement, connexion internet, matériel informatique, etc.) ne sont pas à la charge de la Mairie de Roubaix.

Lorsqu'un usager soumet une demande pour le compte d'un tiers, il doit s'assurer que cette personne l'a expressément autorisé à fournir toutes les informations requises, ou qu'il exerce sur elle l'autorité parentale, ou qu'il a été admis à sa tutelle ou à sa curatelle.

La Mairie de Roubaix se réserve le droit de ne pas donner suite, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, à toute demande dont le caractère illicite, frauduleux ou inexact serait révélé.

Modalités d'utilisation du service

Le service de formulaire de candidature permet aux habitants de Roubaix de répondre à l'appel public à candidatures courant du 9 mai au 6 juin 2025 pour devenir membre non-élu du CLN. Le formulaire de candidature est destiné à un usage personnel et nominatif ; il doit être rempli de manière individuelle. Il est incessible, sauf dans les cas expressément prévus, notamment lorsqu'un usager soumet une demande pour le compte d'un tiers avec l'autorisation de celui-ci, ou dans le cadre d'une autorité parentale, d'une tutelle ou d'une curatelle.

Il est disponible en version papier dans les cinq mairies de quartier, ainsi qu'en version dématérialisée via *Framaforms*, un service en ligne créé par *Framasoft*, une plateforme web d'éducation populaire axée principalement sur la promotion des logiciels libres.

En utilisant *Framaforms* pour la version dématérialisée du formulaire de candidature, la Direction Politique de la ville, Participation citoyenne et GUSP de la Mairie de Roubaix, s'appuie sur la plateforme web *Framasoft* et en accepte les conditions générales d'utilisation, disponibles à l'adresse suivante : <https://framasoftware.org/fr/cgu/>.

Après le 6 juin 2025, aucun formulaire de candidature ne sera accepté, sous aucune forme, ni recevable à aucun titre. Les données soumises via le formulaire de candidature papier seront intégrées manuellement à la base de données établie à partir des dépôts dématérialisés effectués via *Framaforms*, par les services de la Direction Politique de la Ville, Participation Citoyenne et GUSP de la Mairie de Roubaix. Cette procédure a pour but de garantir un traitement numérique uniforme et centralisé de l'ensemble des données.

Le tirage au sort des candidatures, organisé par la Mairie de Roubaix, se déroulera en séance publique le vendredi 13 juin 2025 à 9 heures. Il sera effectué à l'aide d'un tirage aléatoire sur

tableau numérique, dans l'auditorium des Archives nationales du monde du travail situé au 78 boulevard du Général Leclerc à Roubaix.

Cet événement fait partie de la neuvième édition du Petit-déjeuner de l'inclusion numérique, le rendez-vous trimestriel des acteurs locaux de la médiation numérique initié par la Mairie de Roubaix en septembre 2022.

Le nombre de places étant limité à 200, l'accès au public sera soumis à inscription préalable, possible via le formulaire de candidature.

Toute personne ayant posé sa candidature, que ce soit en mairie de quartier ou via *Framaforms*, pourra la retirer au moins trois jours avant la date du tirage au sort, sur simple demande, par courriel : lafabrique@ville-roubaix.fr, ou par voie postale :

Direction Politique de la Ville, Participation citoyenne et GUSP
Service Participation citoyenne
Conseil local du numérique
Hôtel de Ville – 17 Grand'Place CS 70737
59 066 Roubaix Cedex 01

Le retrait d'une candidature conduit à l'exclusion de l'utilisateur de la liste des participants au tirage au sort.

Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies sont destinées à être utilisées pour le tirage au sort visant à désigner les 20 membres non-élus du CLN, instance participative de la Mairie de Roubaix, créée par délibération du Conseil municipal le 24 avril 2025. En soumettant leur candidature, les participants acceptent que leurs informations soient utilisées à cette fin.

Pour les membres désignés, ces données pourront également être utilisées dans le cadre des échanges avec les services de la Mairie de Roubaix. De plus, les noms et prénoms des membres désignés, ainsi que leur civilité (Monsieur ou Madame), pourront être utilisés dans toutes les communications institutionnelles, qu'elles soient publiques ou restreintes, liées au bon fonctionnement du CLN.

La Mairie de Roubaix s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'utilisateur.

De plus, elle s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par l'utilisateur au moyen du service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 23 du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur du service dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant. Ce droit s'exerce par voie postale en écrivant à l'intention de Monsieur le Maire à l'adresse :

Mairie de Roubaix
17 Grand'Place
CS 70737 – 59066 Roubaix Cedex 1

Pour toute information sur l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles gérées par la Mairie de Roubaix et ses établissements, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du service mutualisé de la Métropole européenne de Lille, par courriel : dpd-mutualises@lillemetropole.fr, ou par voie postale :

MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE
Direction Gestion des Risques et Sécurité
Service RGPD mutualisé
2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont cependant pas respectés, vous disposez également du droit à déposer une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel : <https://www.cnil.fr>.

À l'issue du tirage au sort, l'ensemble des formulaires de candidature, ainsi que les données à caractère personnel qu'ils contiennent, seront conservés pendant une durée minimale d'un an afin d'assurer le suivi des consentements, sauf en cas de contentieux relatif à l'exercice des droits évoqués dans la section dédiée à la responsabilité et au règlement des litiges figurant en fin des présentes CGU.

Le procès-verbal du tirage au sort, incluant les données à caractère personnel – notamment l'ordre de tirage – sera conservé pour une durée maximale de deux ans, correspondant à la durée initiale réglementaire du mandat, sauf en cas d'action contentieuse.

Par ailleurs, les données relatives aux candidats désignés seront conservées pendant six mois après la fin de leur mandat, qu'il soit arrivé à échéance, résilié par désistement ou prolongé suite à un éventuel renouvellement.

Données recueillies et traitées

Afin de garantir le respect des critères de désignation définis dans le règlement intérieur du CLN, adopté par le Conseil municipal du 24 avril 2025, les données personnelles suivantes seront obligatoirement recueillies et traitées dans le cadre du service de formulaire de candidature, en vue du tirage au sort :

- Consentement aux CGU du service de formulaire de candidature au CLN
- Civilité : [Madame], [Monsieur]
- Prénom
- Nom
- Adresse
- Courriel : si la personne est détentrice d'une adresse de messagerie
- Téléphone : si la personne est détentrice d'un numéro
- Tranche d'âge : [16 à 25 ans], [26 à 64 ans], [65 ans et plus]
- Souhaitez-vous assister au tirage au sort du 13 juin 2025 : [oui], [non]

Le traitement de ces données est réalisé sous la responsabilité de la Mairie de Roubaix, dans le cadre de sa mission de service public, pour la création et l'animation du CLN, afin :

- de vérifier l'éligibilité à l'accès au service de candidature ;
- de permettre l'organisation du tirage au sort ;
- de garantir le respect des critères réglementaires de désignation, notamment en matière de répartition territoriale, de parité femmes-hommes et de représentation des classes d'âge ;
- de publier la composition du CLN, en précisant les noms, prénoms, civilité et secteur de rattachement des personnes désignées (le secteur étant défini à partir de l'adresse postale, selon son périmètre de rattachement à l'une des mairies de quartier).

Engagements et responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur du service s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes, notamment lors d'une démarche effectuée pour le compte d'un tiers.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la Mairie de Roubaix se réserve le droit de suspendre ou résilier la procédure d'information du service en ligne, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Désignation des candidats

Les membres non-élus du CLN seront désignés par tirage au sort, selon des modalités et des critères garantissant une composition équilibrée et représentative de l'instance. Cette procédure publique, assortie d'un accès direct aux résultats, se tiendra en présence des membres élus du CLN et d'un élu de l'opposition, afin d'en assurer la transparence.

Les personnes sélectionnées par tirage au sort, conformément aux critères de désignation définis ci-après, seront officiellement reconnues comme membres non-élus de l'instance pour un mandat renouvelable de deux ans, sur la base du procès-verbal rédigé à l'issue de la procédure, qui sera publié sur le site web La FABRIQUE et affiché en mairie. Les candidats ainsi retenus seront ensuite notifiés officiellement par la Mairie de Roubaix.

Afin de répondre aux enjeux de représentativité et d'incarnation, tels que définis dans le cadre de la Politique de la ville – et notamment le volet roubaisien du Contrat de ville et des solidarités, qui place l'équité territoriale et l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de ses objectifs prioritaires – la désignation des membres non-élus du CLN s'appuie sur des critères spécifiques.

Ces critères, au nombre de trois et établis par ordre de priorité, visent à favoriser un équilibre représentatif et à promouvoir activement la parité, tout en tenant compte du profil sociologique spécifique des populations les plus éloignées du numérique. Ces trois critères seront appliqués, sauf dérogation nécessaire pour respecter la parité femmes-hommes au niveau de l'ensemble du CLN.

Critère n° 1 : répartition territoriale

Afin d'assurer une représentation territoriale équilibrée des membres, en fonction de leur lieu de résidence et selon les secteurs définis par les cinq périmètres des mairies de quartier qui structurent le territoire de Roubaix, ceux-ci seront répartis à raison de quatre par secteur, soit un total maximum de 20.

Critère n° 2 : parité femmes-hommes

Afin de garantir un idéal de parité entre les femmes et les hommes, à l'échelle communale de l'instance, le nombre de candidatures masculines et féminines sera pris en compte, avec une répartition entre les sexes, selon les modalités suivantes :

- Si une seule femme se porte candidate dans un secteur, elle sera retenue par défaut, et trois hommes compléteront l'effectif.
- Si deux femmes se portent candidates, elles seront retenues, et deux hommes viendront compléter l'effectif.
- Si trois femmes se portent candidates dans un secteur, elles seront toutes retenues, à condition que ces candidatures ne portent pas atteinte à l'application du critère n° 3.

En cas de déséquilibre, des ajustements pourront être réalisés pour respecter la parité à l'échelle communale de l'instance, soit 10 femmes et 10 hommes.

Critère n° 3 : représentation des classes d'âges

Pour favoriser la représentation des populations les plus exposées aux fragilités numériques, une attention particulière sera portée aux candidats des classes d'âge suivantes :

- les 16-25 ans
- les 65 ans et plus

Ce critère d'une représentation prioritaire des classes d'âge surexposées aux fragilités numériques s'appliquera dans les secteurs géographiques où le nombre de candidatures déposées, par sexe, est supérieur à deux.

Responsabilité et règlement des litiges

La Mairie de Roubaix décline toute responsabilité en cas d'interruption de service, de problème technique, de perte de données ou d'erreurs dues à une saisie incorrecte par l'utilisateur. Bien que les formulaires soient traités avec soin, la Mairie de Roubaix ne peut être tenue responsable d'éventuelles erreurs lors de la ressaisie des formulaires papier. Le tirage au sort est définitif et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Cependant, en cas de défaillance ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Mairie de Roubaix pourra annuler et réorganiser le tirage au sort, sans être tenue responsable de toute modification, report ou annulation, partielle ou totale.

La Mairie de Roubaix, en tant qu'administration publique organisatrice de l'appel public à candidature et du tirage au sort, prend souverainement toutes les décisions relatives à l'application des présentes CGU auxquelles ces démarches sont soumises, ou sur toute situation non prévue par celles-ci.

Toute contestation relative aux présentes CGU devra être formulée dans un délai de deux mois suivant la clôture du tirage au sort, passé lequel aucune réclamation ne sera recevable. Toute question ou contestation relative au tirage au sort doit être adressée par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :

Mairie de Roubaix
17 Grand'Place
CS 70737 – 59066 Roubaix Cedex 1

En cas de désaccord persistant quant à l'application ou à l'interprétation des présentes CGU, et en l'absence de résolution amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Formulaire à compléter et à remettre au chef de projet de votre mairie de quartier.